

# Examens d'admissibilité à la pratique

Politique relative aux mesures d'accommodement

## Table of Contents

Présentation.....	3
Handicaps .....	3
Troubles d'apprentissage : .....	5
Mobilité réduite ou tolérance physique limitée : .....	5
Déficiences visuelles : .....	5
Documentation .....	6
Coûts.....	6
Demande d'accommodement à l'OCR.....	6

## Présentation

Le rôle de l'Organisation canadienne des régulateurs paramédicaux (OCRP) est de fournir un forum officiel et de représenter les intérêts collectifs de tous les organismes de réglementation paramédicaux canadiens. L'OCRP sert de source d'information principale, favorise la compréhension de la réglementation des paramédicaux au Canada et contribue au développement continu de la profession paramédicale. L'OCRP administre les examens d'admissibilité à la pratique de soins paramédicaux de base et avancés pour six provinces au Canada et sert de point d'accès unique et d'entité responsable de l'évaluation préliminaire des ambulanciers paramédicaux formés à l'échelle internationale. Pour en savoir plus sur L'OCRP, consultez le site Web : [www.copr.ca](http://www.copr.ca).

Les candidats ayant des caractéristiques protégées (p. ex., handicap, situation familiale, religion) ont droit en vertu des lois provinciales sur les droits de la personne à des accommodements raisonnables sous forme de dispositions spéciales pour passer l'examen, qui prévoient une évaluation valide et équitable. L'OCRP tiendra compte de toute demande d'accommodement pour passer l'examen tout en veillant à l'intégrité de ce dernier, et en s'assurant que l'examen puisse évaluer les compétences requises, c'est-à-dire les connaissances, les capacités, les attitudes et les jugements nécessaires à la pratique sécuritaire et efficace d'un centre de soins primaires ou de soins avancés.

L'OCRP appuie les modifications raisonnables et appropriées apportées aux procédures d'examen d'admissibilité à la pratique de l'OCRP afin d'accommoder les candidats en vertu de la loi applicable sur les droits de la personne.

**Les accommodements fournis ne devraient pas constituer, pour un candidat dont les caractéristiques sont protégées, un avantage ou un désavantage dans l'exécution de l'examen par rapport aux candidats qui ne bénéficient pas d'accommodement.**

Le but du présent document est de fournir des détails sur les procédures à suivre pour effectuer une demande d'accommodement pour accéder à l'examen d'admissibilité à la pratique de l'OCRP. Les candidats sont invités à lire le Manuel d'examen d'admissibilité à la pratique de l'OCRP pour connaître les exigences comme l'admissibilité à l'examen, les dates d'échéance des demandes d'accommodement, les processus d'inscription et les dates d'échéance pour passer l'examen.

## Handicaps

La plupart des demandes d'accommodement reçues par l'OCRP sont fondées sur la caractéristique protégée de l'invalidité. Les candidats qui présentent un handicap qui peuvent avoir droit à un accommodement sont des personnes qui :

- (a) présentent une déficience physique temporaire ou permanente diagnostiquée par un spécialiste de la santé ou une déficience cognitive, psychologique, sensorielle ou d'apprentissage persistante ou toute condition définie comme une invalidité en vertu de la loi pertinente sur les droits de la personne ; et
- (b) croient qu'ils seraient considérés comme désavantagés par rapport à d'autres candidats pour passer l'examen d'admissibilité à la pratique en raison de leur invalidité.

## **Principes directeurs**

1. Le candidat doit satisfaire à tous les critères d'admissibilité pour passer l'examen d'admissibilité à la pratique de l'OCRCP.
2. Les candidats doivent remplir tous les formulaires requis et satisfaire à toutes les autres exigences énoncées dans la présente politique et dans le Manuel d'examen d'admissibilité à la pratique de l'OCRCP afin de faire examiner leurs demandes d'accommodement par l'OCRCP.
3. Les facteurs à prendre en considération pour déterminer si l'accommodement raisonnable pour passer l'examen est approprié comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :
  - a) La présence d'une caractéristique protégée ; et
  - b) Le fait que la caractéristique protégée influe sur la capacité du candidat à passer l'examen d'admissibilité à la pratique.
4. Au besoin, l'OCRCP modifiera les procédures d'examen ou la méthode de livraison pour accommoder les candidats, tout en protégeant l'intégrité de l'examen.
5. L'OCRCP collaborera avec les candidats pour recueillir les renseignements nécessaires pour déterminer si une demande d'accommodement sera accordée. Les candidats ont l'obligation de coopérer pleinement avec l'OCRCP dans le processus d'accommodement. Le défaut d'un candidat de collaborer avec l'OCRCP peut entraîner un refus de l'accommodement demandé.
6. On s'attend à ce que les candidats fournissent une description détaillée de l'accommodement demandé et de soumettre des documents justificatifs, y compris des renseignements provenant d'un professionnel de la santé réglementé et qualifié dans la mesure où la demande d'accommodement est liée à l'invalidité.
7. L'accommodement accordé par l'OCRCP peut différer de l'accommodement demandé par un candidat.

## Catégories courantes de déficiences et d'accommodements

La section suivante fournit des renseignements généraux sur plusieurs handicaps qui constituent souvent la base des demandes d'accommodement ainsi que certains types d'accommodements courants. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive ni de la décision qui peut être prise concernant l'accommodement approprié pour des personnes spécifiques. Chaque demande d'accommodement est examinée individuellement.

### Troubles d'apprentissage :

Selon l'association canadienne des troubles d'apprentissage (ACTA) :

*« Les troubles d'apprentissage affectent chaque personne différemment et les troubles peuvent varier de légers à graves. Certaines personnes présentent parfois plus d'un trouble d'apprentissage. En outre, un tiers des personnes atteintes d'un TA souffrent également de trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH), ce qui rend difficile pour eux de se concentrer, de rester concentré ou d'accorder leur attention à des tâches précises ».*(Association canadienne des troubles d'apprentissage : [www.ldacta.ca](http://www.ldacta.ca)).

Les accommodements peuvent comprendre :

- Lecteur électronique (p. ex., Kurzweil)
- Salle d'examen séparée
- Temps supplémentaire

### Mobilité réduite ou tolérance physique limitée :

Les personnes qui présentent une mobilité ou une agilité réduite peuvent avoir une grande variété de limitations fonctionnelles. Les accommodements peuvent comprendre :

- Utilisation des technologies d'adaptation comme un enregistreur (personne qui inscrira les réponses)
- S'assurer que le centre d'examen est accessible
- Salle d'examen séparée
- Temps supplémentaire
- Pauses supplémentaires

### Déficiences visuelles :

Les problèmes liés à la perte de vision diffèrent d'une personne à l'autre. Les accommodements peuvent comprendre :

- Grand écran ou moniteur ou logiciel d'agrandissement d'écran
- Lecteur électronique (p. ex., Kurzweil)
- Éclairage supplémentaire
- Salle d'examen séparée
- Temps supplémentaire

## Documentation

Il est impératif que l'OCRCP protège l'intégrité de l'examen d'admissibilité à la pratique. En outre, l'OCRCP veut s'assurer, dans la mesure du possible, que des accommodements de bonne foi sont accordés aux candidats qui en ont besoin. L'OCRCP a donc besoin de documentation pour appuyer les demandes d'accommodement.

Lorsque l'accommodement demandé concerne l'invalidité, la documentation actuelle doit être fournie par un professionnel de la santé réglementé et qualifié, comme un médecin ou un psychologue sur le *Formulaire d'information sur l'invalidité de l'OCRCP*. Le professionnel de la santé réglementé et qualifié doit détenir une formation et une expertise particulières en ce qui a trait à l'invalidité pour laquelle l'accommodement est demandé et doit être certifié ou autorisé à exercer dans son domaine.

La documentation fournie doit confirmer l'existence d'une invalidité et décrire en détail l'impact de l'invalidité sur la façon dont l'examen d'admissibilité à la pratique doit être effectué, les besoins spécifiques du candidat et l'accommodement proposé, en expliquant comment l'accommodement demandé atténuera l'impact de l'invalidité lors de l'examen.

L'OCRCP peut exiger que les candidats subissent un examen médical indépendant, le cas échéant.

**Les renseignements recueillis par l'OCRCP liés à la demande d'accommodement d'un candidat sont hautement confidentiels et ne seront divulgués à aucun tiers autre que le professionnel indépendant de l'OCRCP dans l'éventualité où une recommandation indépendante serait requise. La documentation sera traitée conformément aux lois provinciales pertinentes en matière de protection de la vie privée.**

## Coûts

Les candidats sont responsables des coûts associés à l'obtention de la documentation pour appuyer la demande d'accommodement.

## Demande d'accommodement à l'OCRCP

Pour demander un accommodement pour passer l'examen, les candidats doivent remplir et soumettre le *Formulaire de demande d'accommodement d'examen d'admissibilité à la pratique de l'OCRCP* à l'adresse [exam@copr.ca](mailto:exam@copr.ca).

Lorsque la demande d'accommodement concerne l'invalidité, la documentation à l'appui et l'information jugée satisfaisantes par l'OCRCP doivent être fournies directement à l'OCRCP à

l'adresse [exam@copr.ca](mailto:exam@copr.ca) par un professionnel de la santé réglementé et qualifié, comme un médecin ou un psychologue, en remplissant le *Formulaire d'information sur l'invalidité de l'OCR*. Le professionnel de la santé réglementé et qualifié doit détenir une formation et une expertise spécifiques à l'égard des conditions pour lesquelles l'accommodement est demandé et être certifié ou autorisé à exercer dans son domaine.

Les demandes d'accommodement sont examinées au cas par cas. L'OCR se réserve le droit d'obtenir une recommandation d'un professionnel indépendant en fonction de la documentation fournie.

**Sauf dans des circonstances inhabituelles, comme une blessure récente, les demandes d'accommodement doivent être reçues par l'OCR 35 jours ouvrables avant l'examen (voir le Manuel d'examen d'admissibilité à la pratique de l'OCR).**